RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

ZZ29-0000-0AA Brilliance NeutralCleaner Konz

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

paint and/or paint-related material

Utilisations identifiées pertinentes

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Berger-Seidle GmbH
Maybachstr. 2
67269 Grünstadt
Deutschland

Téléphone: +49 6359 8005-0
E-mail: info@berger-seidle.de
Site web: www.berger-seidle.de

Service responsable de l´information

E-mail (personne compétente) Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +49 700 24112112
24h numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

non applicable

Mention d'avertissement

non applicable

Mentions de danger

non applicable

Conseils de prudence

non applicable

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Wassser, Lösemittel und Tenside

Composants dangereux

	n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
*	34590-94-8 252-104-2 -	**(2-methoxymethylethoxy)propanol** 01-2119450011-60-XXXX Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	3,00 < 5,00
	166736-08-9 605-450-7 -	**Oxiran, 2-Methyl-, Polymer mit Oxiran, Mono(2-propylheptyl)ether** Acute Tox. 4 H302 / Eye Dam. 1 H318 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Dam. 1 H318: >= 10,00	3,00 < 5,00
*	68515-73-1 500-220-1 -	**D-Glucopyranose,oligomeric,decyl octyl glycosides** 01-2119488530-36-XXXX Eye Dam. 1 H318 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Dam. 1 H318: >= 10,00	2,00 < 2,50
	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	**isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol** 01-2119457558-25-XXXX Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	0,500 < 1,00
	5989-27-5 227-813-5 601-029-00-7	**(R)-p-Mentha-1,8-dien** 01-2119529223-47-XXXX Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1B H317 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 3 H412	0,150 < 0,200
	3811-73-2 223-296-5 613-344-00-7	**Pyridin-2-thiol-1-oxid, Natriumsalz** 01-2119493385-28-XXXX Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H311 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 3 H331 / STOT RE 1 H372 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100,00) / Aquatic Chronic 2 H411 / EUH070	< 0,025
*	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one** 01-2120761540-60-XXXX Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Acute 1 H400 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1 H317: >= 0,05 ATE (dermique): > 2 000 mg/kg ATE (par voie orale): 454 mg/kg	0,001 < 0,01

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

5% >= x < 15% agents de surface non ioniques, < 5% parfums

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoireTransporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO2), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	IOELV	308 / - (-) mg/m³ (may be absorbed through the skin)
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	VRC	308 / - (-) mg/m³ (peut être absorbé par la peau)
67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	VLA	- / 980 (-) mg/m³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

	n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
*	34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	Long terme – inhalation, effets systémiques	308 mg/m³
*	34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	Long terme – cutanée, effets systémiques	283 mg/kg p.c. /jour
	5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-dien	DNEL long terme dermique (systémique)	9,5 mg/kg
	5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-dien	DNEL long terme par inhalation (systémique)	66,7 mg/m³
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – inhalation, effets systémiques	6,81 mg/m³
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – cutanée, effets systémiques	0,966 mg/kg p.c. /jour
*	68515-73-1	D-Glucopyranose,oligomeric,decyl octyl glycosides	Long terme – inhalation, effets systémiques	420 mg/m³
*	68515-73-1	D-Glucopyranose,oligomeric,decyl octyl glycosides	Long terme – cutanée, effets systémiques	595 000 mg/kg p.c. /jour
	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Long terme – inhalation, effets systémiques	500 mg/m³
	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Long terme – cutanée, effets systémiques	888 mg/kg p.c. /jour

DNEL Consommateur

	n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
*	34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	Long terme – inhalation, effets systémiques	37,2 mg/m³
*	34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	Long terme – cutanée, effets systémiques	121 mg/kg p.c. /jour
*	34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	Long terme – orale, effets systémiques	36 mg/kg p.c. /jour

	5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-dien	DNEL long terme dermique (systémique)	4,8 mg/kg
	5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-dien	DNEL long terme par inhalation (systémique)	16,6 mg/m³
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – inhalation, effets systémiques	1,2 mg/m³
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Long terme – cutanée, effets systémiques	0,345 mg/kg p.c. /jour
*	68515-73-1	D-Glucopyranose,oligomeric,decyl octyl glycosides	Long terme – inhalation, effets systémiques	124 mg/m³
*	68515-73-1	D-Glucopyranose,oligomeric,decyl octyl glycosides	Long terme – cutanée, effets systémiques	357 000 mg/kg p.c. /jour
*	68515-73-1	D-Glucopyranose,oligomeric,decyl octyl glycosides	Long terme – orale, effets systémiques	35,7 mg/kg p.c. /jour
	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Long terme – inhalation, effets systémiques	89 mg/m³
	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Aiguë – inhalation, effets systémiques	178
	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Long terme – cutanée, effets systémiques	319 mg/kg p.c. /jour
	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Long terme – orale, effets systémiques	26 mg/kg p.c. /jour

PNEC

	n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
*	34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	Eaux, libération temporaire	190 mg/L
*	34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	Eaux, Eau de mer	1,9 mg/L
*	34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	Station d´épuration	4 168 mg/L
*	34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	sédiment, eau douce	70,2 mg/kg sediment dw
*	34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	sédiment, eau de mer	7,02 mg/kg sediment dw
	5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-dien	PNEC terre, eau douce	0,763 mg/kg
	5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-dien	PNEC sédiment, eau de mer	0,385 mg/kg
	5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-dien	PNEC sédiment, eau douce	3,85 mg/kg
	5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-dien	PNEC Intoxication secondaire	133 mg/kg
	5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-dien	PNEC eaux, eau de mer	1,4 µg/L
	5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-dien	PNEC station d´épuration (STP)	1,8 mg/L
	5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-dien	PNEC eaux, eau douce	14 µg/L
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Eaux, libération temporaire	1,1 µg/L
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Eaux, Eau de mer	0,403 µg/L
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	Station d´épuration	1,03 mg/L
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	sédiment, eau douce	49,9 µg/kg sediment dw
*	2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	sédiment, eau de mer	4,99 µg/kg sediment dw
*	68515-73-1	D-Glucopyranose,oligomeric,decyl octyl glycosides	Eaux, libération temporaire	0,27 mg/L
*	68515-73-1	D-Glucopyranose,oligomeric,decyl octyl glycosides	Eaux, Eau de mer	0,018 mg/L
*	68515-73-1	D-Glucopyranose,oligomeric,decyl octyl glycosides	Station d´épuration	560 mg/L
*	68515-73-1	D-Glucopyranose,oligomeric,decyl octyl glycosides	sédiment, eau douce	1,516 mg/kg sediment dw
*	68515-73-1	D-Glucopyranose,oligomeric,decyl octyl glycosides	sédiment, eau de mer	0,152 mg/kg sediment dw
	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC terre, eau douce	28 mg/kg
	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg
	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg

67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg
67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC eaux, eau de mer	140,9 mg/L
67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC eaux, eau douce	140,9 mg/L
67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC station d´épuration (STP)	2 251 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation.Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants >= 0,4 mm
Temps de pénétration >= 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.
Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
pH à 20.0 °C (100%)	7 - 8	DIN EN ISO 19396-1
Point de fusion/point de congélation	-89,5 °C	
	Source: isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82,3 °C	
	Source: isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	
Point éclair	105 °C	
inflammabilité	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1,1 Vol-%	
	Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol	
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	14 Vol-%	
	Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol	
Pression de vapeur à 20°C	20,97 mbar	
Densité de vapeur relative	non applicable	
Densité à 20 °C	1.00 kg/l	
Solubilité dans l'eau à 20°C	complètement miscible	

Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	207 °C
	Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité à 20 °C	20 mm²/s
caractéristiques des particules	non applicable

9.2

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one**
DL50: dermique (Rat): > 2 000 mg/kg

DL50: par voie orale (Rat): 454 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un

contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (à court terme) pour les invertébrés aquatiques

* **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one**
EC50 (Americamysis bahia): 989,3 µg/L (96 h)

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,6 mg/L (96 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

* **(2-methoxymethylethoxy)propanol**
Biodégradation = 75 % (28 d)

* Biodégradation = 93 % (13 d)

* **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one**
Biodégradation = 90 %

isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol
Biodégradation = 2,32 %

Biodégradation = 62 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

* **(2-methoxymethylethoxy)propanol**
Coefficient de partage: n-octanol/eau = 1,01

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
* = 0,7
Coefficient de partage: n-octanol/eau = -2,38 (Pyridin-2-thiol-1-oxid, Natriumsalz)

isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol
* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,16
Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,05 (isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol)

* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,35 ((2-methoxymethylethoxy)propanol)

* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,64 (1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l’annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080112 - Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4 Groupe d'emballage

non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Transport maritime (IMDG)	non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Transport maritime (IMDG)

non applicable

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 40

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les règlementations nationales plus restrictives, où applicables.
Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux règlementations nationales plus restrictives, où applicables.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 87 g/l

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances

dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH070	Toxique par contact oculaire.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

non applicable

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la litérature.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP: Limite d'exposition professionnelle
VLB: Valeurs limites biologiques
CAS: Service des résumés chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL: Dose dérivée sans effet
EAKV: Catalogue européen des déchets
EC: Concentration efficace
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
UE/CEE: Espace économique européen
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale
LD: Dose létale
:
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
ONU: United Nations
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.